



Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2019-2020

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Merci de remplir le tableau ci-dessous :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge (y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOURSIER	
			Oui	Non

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas

- une copie complète de votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017

Selon votre situation	Pièces complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage	L'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 de votre concubin(e).
En cas de changement dans votre situation entraînant une diminution de ressources en 2018	Votre situation déclarative des revenus 2018 ou votre avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018, dès sa réception. Tout justificatif de la modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources en 2018 et attestation de paiement de la CAF.
En cas de changement récent de votre situation familiale, exclusivement décès de l'un des parents ou divorce ou séparation : vos seuls revenus seront pris en compte	Justificatif de modification de situation familiale - attestation de paiement de la CAF.
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2018	L'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge Justificatif du changement de résidence de l'enfant.
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement de la CAF.

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

**Signature du chef d'établissement
& timbre de l'établissement**

DATE : / /

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES
CHRONOLOGIE DU TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE DE BOURSE

1 – Constitution par vos soins et dépôt de votre dossier complet avant la date qui vous est communiquée par l'établissement. **ATTENTION à bien respecter cette date**. En effet, si votre demande est déposée hors délai, vous recevrez une notification de refus de bourse. Ce refus vous privera de la bourse **pour toute l'année scolaire 2019-2020**.

Vous êtes invités à demander au secrétariat de l'établissement **un accusé de réception** (ce document valide le dépôt de votre dossier et **vous sera demandé en cas de litige**).

2 – Transmission de votre dossier par l'établissement à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère.

3 – Instruction et traitement de votre demande de bourse de lycée par le service académique des bourses de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère.

4 – A l'issue de ce traitement, transmission (courant juin) d'une des décisions suivantes :

✎ Vous remplissez les conditions d'octroi :

Vous recevrez alors une notification de droit ouvert. **Cette notification sera à remettre le plus rapidement possible au lycée d'accueil de votre enfant. Si votre enfant change d'académie, vous informerez le service de gestion des bourses de l'académie qui l'accueillera à la rentrée.**

✎ Vous ne remplissez pas les conditions d'octroi :

Vous recevrez une notification de refus précisant le motif : hors barème, incomplet, hors délai, irrecevabilité au regard de la réglementation en vigueur.

5 – Fin septembre, si votre demande a été acceptée et si votre enfant est inscrit dans une classe de second cycle dans un établissement habilité à recevoir des élèves boursiers, vous recevrez une notification d'attribution qui vous indiquera le montant exact de votre bourse.

6 – Paiement des bourses :

Les bourses sont payées en trois fois, chaque fin de trimestre (fin décembre, fin mars, fin juin).

Pour tout renseignement concernant le paiement, vous devez vous adresser en priorité à l'établissement fréquenté par votre enfant.

